

Version 1.3 du 25 juin 2012

CONTRAT D'ABONNEMENT À UN CERTIFICAT SSL TBS INTERNET X509

Les conditions générales sous-mentionnées et le ou les annexes pertinentes jointes aux présentes régissent la relation entre vous (l'« Abonné ») et la société TBS INTERNET SAS (« TBS INTERNET»). Le présent contrat régit les modalités d'achat et d'utilisation de certificat SSL délivré par TBS INTERNET. L'Abonné et TBS INTERNET conviennent tel que suit :

1. Prestations d'abonnement.

1.1. Délivrance : Sous réserve de la validation des Données de l'Abonné jugées satisfaisantes par TBS INTERNET et de l'acceptation de sa demande de Prestation d'Abonnement (cette demande étant établie sur le Formulaire d'inscription), TBS INTERNET devra remettre à l'Abonné une Prestation d'Abonnement conforme aux termes du présent Contrat et aux Annexes pertinentes. Nonobstant ce qui précède, TBS INTERNET se réserve le droit de refuser la demande d'un Abonné à son entière appréciation et pour une raison quelconque.

1.2. Commandes multiples de certificats. Le contrat présent s'applique aux futures commandes de tout type de certificats peu importe le moment auquel le certificat est demandé et émis.

1.3. Licence. TBS INTERNET accorde à l'Abonné une licence personnelle révoquée, non exclusive, non-transférable pour utiliser tous Certificats numériques qu'il lui fournira conformément à la Prestation d'Abonnement, toute Signature numérique créée en utilisant la Clé publique et la Clé privée de l'Abonné et tous manuels ou autres documents ayant trait à ce qui précède dans la mesure où ils sont nécessaires à l'Abonné dans l'utilisation de la Prestation d'Abonnement.

1.4. Sceau de confiance. TBS INTERNET accorde à l'Abonné une licence lui autorisant à afficher le Sceau de confiance TBS X509 sur tout domaine sécurisé par un certificat SSL TBS X509. La révocation du certificat entraînera la révocation de la licence du Sceau de Confiance délivré pour ce même site. L'Abonné ne modifiera le Sceau de confiance d'aucune manière. L'Abonné ne doit ni afficher ni utiliser un Sceau de confiance TBS X509 1) de manière à prétendre que TBS INTERNET garanti tout service ou produit non fourni par TBS INTERNET, 2) sur un site qui serait trompeur, diffamatoire, calomnieux, dénigrant, obscène ou désobligeant à l'égard de TBS INTERNET ou 3) de quelque manière portant atteinte aux droits de TBS INTERNET, à sa marque ou à sa réputation.

1.5. Frais. L'Abonné s'engage à régler tous les frais applicables à l'achat d'un certificat SSL et ce, avant sa délivrance. Les tarifs d'achat sont fournis à l'Abonné lors de la procédure de commande. L'annulation d'une commande unitaire de certificat est possible tant que le certificat n'est pas entré en phase finale de fabrication. Si l'annulation intervient après que l'audit de délivrance ait débuté, seul 90% du prix sera remboursé.

1.6. Obligations de l'Abonné. L'Abonné s'engage à :

(i) n'utiliser le certificat que dans le cadre défini par les Conditions de Certification de TBS INTERNET ;

(ii) n'installer le certificat que sur les serveurs accessibles au(x) noms de domaine listés dans le certificat et n'utiliser le certificat qu'au bénéfice des organisations autorisées de l'Abonné ;

(iii) être, à ses propres frais, responsable de l'accès à internet et de tous autres réseaux de

communication (le cas échéant) requis pour pouvoir utiliser la Prestation d'Abonnement et de l'apport de tout ordinateur, matériel de télécommunication et logiciel requis pour utiliser la Prestation d'Abonnement ;

(iv) obtenir et conserver toute autorisation ou licence nécessaire à l'utilisation du certificat ;

(v) lier chaque Partie utilisatrice qui se sert du ou des Certificat(s) de l'Abonné aux conditions de TBS INTERNET ;

(vi) prendre toutes les précautions adéquates pour empêcher toute violation, perte de contrôle ou divulgation non autorisée d'informations confidentielles ayant trait à la Prestation d'Abonnement. Il devra également informer immédiatement TBS INTERNET s'il existe une raison de penser qu'un code confidentiel, une Clé privée ou un mot de passe est connu ou est susceptible d'être connu d'un individu n'ayant pas l'autorisation de l'utiliser, ou est actuellement utilisé ou susceptible de l'être illégalement ;

(vii) ce que toutes les Données de l'Abonné, ainsi que tous autres documents ou informations fournis par lui, soient exacts et le restent et de ne pas inclure d'informations ou de matériaux (ou une partie de ces derniers) entraînant une utilisation ou un accès qui seraient illégaux, contraires à l'intérêt public ou qui pourrait s'avérer préjudiciables à l'activité ou à la réputation de TBS INTERNET d'une quelconque manière ;

(viii) cesser toute utilisation de son Certificat numérique, de la clé privée associée et de son Sceau de Confiance si 1) la clé privée est compromise ou 2) après la révocation ou l'expiration du certificat ;

(ix) prévenir immédiatement TBS INTERNET de 1) tout manquement à ces conditions ou 2) de toute modification d'informations fournies à TBS INTERNET les rendant obsolètes ou devenant incompatible avec les présentes conditions ;

(x) respecter les lois nationales et internationales en vigueur pour la réception et l'utilisation de son certificat, y compris les lois concernant l'export de marchandises. L'Abonné s'engage à ne pas exporter ou réexporter, directement ou indirectement, un certificat vers un pays ou une entité apparaissant dans les listes noires françaises et européennes. L'ABONNÉ ASSUME L'ENTIÈRE RESPONSABILITÉ DE LA VIOLATION DES LOIS D'EXPORT.

1.7. Restrictions. L'Abonné ne doit pas :

(i) usurper ou manipuler l'identité de l'Abonné ;

(ii) L'Abonné ne devra pas copier, dé-compiler, améliorer, adapter ou modifier les Certificats numériques, les Clés publiques et les Clés privées, ou toute Signature numérique créée en utilisant une Clé publique ou une Clé privée, ou tous documents ou manuels y afférent, ni tenter de le faire sans le consentement écrit préalable de TBS INTERNET.

(iii) installer ou utiliser un certificat délivré avant que l'Abonné n'ait vérifié la validité des informations du certificat ;

(iv) uploader ou distribuer tout fichier ou logiciel qui pourrait endommager le bon fonctionnement d'autres ordinateurs ;

(v) utiliser les services pour 1) visualiser ou utiliser de toute autre façon des informations qui seraient illégales, offensantes, abusives, contraires à la moralité publique, indécentes, diffamatoires, obscènes ou menaçantes, ou qui violeraient toute confiance, tout droit d'auteur ou autre droit de propriété intellectuelle d'un tiers, qui peindraient, embarrasseraient, causeraient un déni de service, une perturbation ou des troubles, 2) porter atteinte à la confiance d'un tiers, 3) causer du tort, des désagrément, des perturbations, dénis de service ou inconvenance à TBS INTERNET ou à un tiers, 4) envoyer ou proposer des matériaux publicitaires ou promotionnels ou toute autre forme de correspondance non sollicitée ou 5) créer une Clé privée qui serait identique ou sensiblement similaire à toute Clé publique.

(vi) se plaindre des services à toute tierce partie sauf autorisation écrite de TBS INTERNET.

2. Garanties et représentations. L'Abonné garantie :

(i) qu'il possède les pleins pouvoirs pour conclure le présent Contrat et pour accomplir la totalité de ses obligations d'après ledit Contrat.

3. Révocation. TBS INTERNET peut être amené à révoquer un certificat si TBS INTERNET pensait que :

(i) l'Abonné a demandé la révocation du certificat ;

(ii) l'Abonné n'a pas autorisé la délivrance du certificat et ne l'a pas fait rétroactivement ;

(iii) l'Abonné n'a pas respecté les conditions de ce contrat ;

(iv) le certificat a été 1) mal utilisé, 2) utilisé en contradiction avec la législation en vigueur ou 3) utilisé, directement ou indirectement, pour des motifs illégaux ou frauduleux ;

(v) des informations confidentielles en relation avec le certificat ont été dévoilées ou compromises ;

(vi) les informations du certificat sont fausses ou trompeuses ;

(vii) le certificat n'a pas été émis ou utilisé conformément aux Conditions de Certification de TBS INTERNET ou aux normes régissant l'industrie ;

(viii) TBS INTERNET 1) a cessé toute activité, 2) n'est plus autorisé à émettre de certificats et qu'aucune autre autorité de certification n'a accepté de fournir un support de révocation pour le certificat ;

(ix) l'Abonné a été ajouté à une liste noire et considéré comme interdit ou agit depuis une destination non autorisée selon la législation en vigueur dans la juridiction de TBS INTERNET ;

(x) le certificat a été fourni à des créateurs de maliciels ;

(xi) la CPS autorise la révocation du certificat ;

(xii) si le certificat n'était pas révoqué il porterait atteinte au statut de tiers de confiance de TBS INTERNET ;

Après la révocation du certificat, TBS INTERNET peut, à son entière discrétion, choisir de ré-émettre le certificat ou de mettre fin à l'accord.

4. Droit de propriété intellectuelle.

4.1. Droit de propriété intellectuelle de TBS INTERNET. TBS INTERNET reste propriétaire, et l'Abonné n'obtiendra pas ni ne réclamera de titre, intérêt ou détention :

- (i) des services, incluant les certificats émis ;
- (ii) toute copie ou travail dérivant des services, indistinctement de la personne ayant produit, demandé ou suggéré la copie du travail dérivé ;
- (iii) toute documentation et matériel fourni par TBS INTERNET ;
- (iv) tous les copyright de TBS INTERNET, droits d'exploitation, informations commerciales confidentielles ou tout autre droit de propriété ;

4.2. Marques commerciales. L'Abonné accepte de n'utiliser en aucune façon le nom de TBS INTERNET, ni sa marque, ses marques de commerce, ses marques de service, ses logos ou toute autre propriété intellectuelle, à moins d'un consentement écrit préalable de la part de TBS INTERNET.

5. Indemnisation.

5.1. Indemnisation. L'Abonné devra indemniser TBS INTERNET et ses affiliés et leurs directeurs, officiers, employés et agents (chacun étant une « Personne Indemnisée ») respectifs contre toute responsabilité, perte, dépenses ou coûts (incluant frais d'avocat) provoqués, directement ou indirectement, par un manquement de l'Abonné au présent contrat, par une information fournie par l'Abonné ou par une violation de l'Abonné ou de ses clients des droits d'une tierce partie.

5.2. Procédure d'indemnisation. TBS INTERNET devra, dans les plus brefs délais, signifier à l'Abonné toute demande d'indemnisation. Cependant, un défaut de notification de la part de TBS INTERNET n'exonérera pas l'Abonné de ses obligations d'indemnisation excepté si le défaut de notification entraînerait un préjudice matériel pour l'Abonné. L'Abonné devra assumer la défense de toute action, procès ou procédure qui donnerai lieu à obligation d'indemnisation sauf si en assumer la défense entraînerait un conflit d'intérêt potentiel tel que déterminé par la Personne Indemnisée en toute bonne foi. L'Abonné ne pourra verser d'indemnisation pour toute action, procès ou procédure relativement à ce contrat à moins que cette indemnisation ne décharge inconditionnellement toutes les Personnes Indemnisées de leurs responsabilités.

5.3. Responsabilités annexes. L'obligation d'indemnisation de l'Abonné n'est pas le seul recours de TBS INTERNET quant à un éventuel manquement de la part de l'Abonné et s'ajoute à tout autre recours que pourrai utiliser TBS INTERNET envers l'Abonné conformément au présent contrat. L'obligation d'indemnisation de l'Abonné continue de courir après expiration du présent contrat.

6. Durée et résiliation

6.1. Durée. Le contrat prend effet à son acceptation par l'Abonné et reste valide pendant toute la durée de vie du certificat sauf cas particuliers exposés dans le présent contrat.

6.2. Résiliation. Chaque partie peut résilier le présent Contrat pour raison de convenance en apportant à l'autre partie un préavis écrit de 20 jours ouvrés. TBS INTERNET peut mettre fin au contrat immédiatement et sans préavis si :

- (i) l'Abonné ne respecte pas le présent contrat ;
- (ii) TBS INTERNET révoque le certificat comme autorisé dans le présent contrat ;
- (iii) TBS INTERNET rejette la demande de certification de l'Abonné ;
- (iv) TBS INTERNET ne pouvait valider de manière satisfaisante l'Abonné conformément à l'article 1.1 ;
- (v) les normes de l'industrie évoluent de manière à affecter la validité du certificat commandé par l'Abonné.

6.3. Évènements induits par la révocation. Après la rupture du contrat, TBS INTERNET peut révoquer tout autre certificat délivrés à l'Abonné sans préavis. L'Abonné reste redevable de toutes sommes dues pour ces certificats. TBS INTERNET n'a aucune obligation de rembourser un paiement versé par l'Abonné en raison de la rupture du présent contrat.

7. Limitation de la responsabilité.

7.1. Garantie des tierces parties utilisatrices. L'Abonné reconnaît que seules les Parties Utilisatrices bénéficient des garanties des Parties Utilisatrices. L'Abonné n'a aucun droit sur cette garantie, ne peut s'appuyer sur les termes de cette garantie ou faire une réclamation au titre de cette garantie.

7.2. Exclusion de garantie. LES SERVICES SONT FOURNIS « TELS QUELS » ET EN FONCTION DES STOCKS DISPONIBLES. TBS INTERNET N'EST PAS RESPONSABLE DE TOUTES LES GARANTIES TACITES OU EXPLICITES DES SERVICES. CETTE EXCLUSION DE RESPONSABILITÉ INCLUT TOUTE GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE, APTITUDE À UN BUT PARTICULIER ET NON-VIOLATION ET EST EFFECTIVE DANS LA LIMITE MAXIMUM AUTORISÉE PAR LA LOI. TBS INTERNET NE GARANTI PAS QUE 1) LE SERVICE REMPLIRA TOUTES LES ATTENTES ET BESOINS DE L'ABONNÉ OU 2) L'ACCÈS AU SERVICE SERA ININTERROMPU, DANS LES DÉLAIS, SÉCURISÉ OU SANS ERREUR.

7.3. Limitation de responsabilité. VOUS CONVENEZ QUE NOTRE ENTIÈRE RESPONSABILITÉ ET VOTRE RECOURS EXCLUSIF, PRÉVU PAR LA LOI, EN ÉQUITÉ, OU AUTRE, QUANT AU(X) PRESTATION(S) DE TBS INTERNET FOURNIES AU TITRE DU PRÉSENT CONTRAT ET/OU POUR TOUTE INFRACTION A CE DERNIER, SE LIMITE UNIQUEMENT AU MONTANT QUE VOUS AVEZ RÉGLÉ POUR CETTE/CES PRESTATION(S) PENDANT LA DURÉE DU CONTRAT. TBS INTERNET, SES BAILLEURS DE LICENCE ET PRESTATAIRES (Y COMPRIS LES TIERS PROPOSANT DES SERVICES DANS LE CADRE DE LA PRESTATION D'ABONNEMENT) NE DEVRONT EN AUCUN CAS ETRE TENUS POUR RESPONSABLES POUR DES DOMMAGES INDIRECTS, ACCIDENTELS, SPÉCIFIQUES OU SECONDAIRES, MÊME SI TBS INTERNET A ÉTÉ AVISÉ DE LA POSSIBILITÉ DE CES DOMMAGES. DANS LA MESURE OÙ UN ÉTAT NE PERMET PAS L'EXCLUSION OU LA LIMITATION DE LA RESPONSABILITÉ SELON SON ÉNONCÉ DANS LES PRÉSENTES, LA RESPONSABILITÉ DE TBS INTERNET SERA LIMITÉE DANS TOUTE LA MESURE PERMISE PAR LA LOI DANS CET ÉTAT.

Ces limitations s'appliquent dans la limite maximum autorisée par la loi peu importe 1) la raison ou la nature de la limitation, y compris au titre d'un délit, 2) le nombre de réclamation, 3) le montant ou la nature des dommages et 4) que toute autre clause de ce contrat ai été enfreinte ou jugée in-effective.

8. Recours.

8.1. Mesure injonctive. L'Abonné reconnaît que tout manquement au présent contrat entrainerai un tort irréparable à TBS INTERNET qui ne pourrait être compensé par des dommages et intérêts. Par conséquent, en complément de tout autre recours légaux à sa disposition, TBS INTERNET demanderai et obtiendrai un ordre injonctif contre un manquement de ce contrat par l'Abonné.

8.2. Limitation d'action. Excepté les actions et réclamations liés à l'indemnisation des parties et à l'obligation de confidentialité, toute action ou réclamation découlant de ce contrat doit être présenté dans un délai de 1 an à partir de la date d'apparition de la cause de réclamation.

8.3. Recours. Le seul recours de l'Abonné face à un défaut de service de TBS INTERNET est de demander à TBS INTERNET de mettre en place des moyens raisonnables pour corriger le problème. TBS INTERNET n'a aucune obligation de corriger le défaut si (i) le service à été mal utilisé, endommagé ou modifié, (ii) L'Abonné n'a pas immédiatement fait part du défaut à TBS INTERNET ou (iii) l'Abonné à manqué aux termes du présent contrat.

9. **Confidentialité.** Une partie (le « Réciendaire ») ne doit ni utiliser ni divulguer toute information confidentielle fournie par l'autre partie (« le Divulgateur ») autrement qu'aux fins de l'accomplissement de ses obligations au titre du présent Contrat ou selon tout autre accord autorisé en vertu de ce Contrat. Toute utilisation des Informations Confidentielles fournies par l'Abonné, sauf stipulations contraires mentionnées dans les présentes, est soumise à la Politique de Confidentialité de TBS INTERNET. Indépendamment des dispositions précédentes de cette section, chaque Partie pourra divulguer les Informations Confidentielles si ces informations :

(i) sont déjà en possession des réciendaire avant réception de la part du divulgateur;

(ii) sont devenues publiques sans que le réciendaire soit en faute ;

(iii) est reçu d'une tierce partie non-soumise à une obligation de confidentialité ou à toute restriction concernant l'utilisation et la diffusion de ces informations ;

(iv) la loi le demande, aux fins de toutes procédures judiciaires, à la demande d'un organisme de réglementation, d'un organisme d'état ou d'une commission de contrôle des opérations de bourse auprès desquels elle se trouverait assujettie, peu importe où elle se trouve, que l'obligation de fournir les informations ait ou non force de loi, et si et dans la mesure où les informations sont entrées dans le domaine public sans aucun manquement provenant de cette partie. Si une Partie était tenue de divulguer des Informations Confidentielles conformément à cette section, elle devrait rapidement aviser l'autre Partie de cette mesure avant la divulgation de ces informations ;

(v) sont divulguées au public par décision de justice sans obligation de confidentialité.

10. Données de l'Abonné.

(i) TBS INTERNET devra, dans l'accomplissement de ses obligations au titre du présent Contrat, prendre des dispositions techniques et organisationnelles raisonnables, en vertu de ses obligations d'après la DPC de TBS INTERNET, à l'encontre du traitement non autorisé et illégal des données personnelles et à l'encontre d'une perte, d'une destruction ou de dommages concrets sur ces données.

(ii) L'Abonné consent 1) à ce que TBS INTERNET divulgue certaines informations publiquement en les faisant apparaître sur les certificats émis, 2) à ce que TBS INTERNET divulgue et transmette les informations de l'Abonné à des tierces parties situées à l'extérieur de l'Union Européenne dans le but de valider et d'émettre des certificats.

(iii) L'Abonné peut demander à ne pas recevoir d'information qui ne sont pas directement liées aux services en envoyant un mail à cnil@tbs-internet.com.

11. Divers.

11.1. Force majeure. Excepté l'obligation de paiement de l'Abonné, aucune des parties ne sera responsable d'une violation de ses obligations aux termes des présentes, provenant d'un cas de force majeure.

11.2. Notification. Chacune des parties accepte de remettre immédiatement une notification à l'autre partie dès qu'elle aura eu connaissance d'un cas de force majeure ; cette notification devant contenir les détails des circonstances donnant lieu au cas de force majeure et sa durée prévue. Si cette durée est supérieure à 20 jours, alors la partie qui n'est pas fautive sera autorisée à mettre un terme au présent contrat et aucune des parties ne sera responsable envers l'autre d'une telle résiliation.

11.3. Intégralité et exclusivité de l'accord. Le présent Contrat et le ou les Annexes pertinentes ainsi que tous les documents évoqués composent l'intégralité et l'exclusivité de l'accord et de la bonne compréhension entre les parties concernant l'objet décrit dans les présentes et supplantent tous contrats, ententes et accords antérieurs à ce sujet.

11.4. Modifications. TBS INTERNET peut modifier à tout moment une partie des prestations proposées dans ce Contrat. Ces révisions ou modifications seront exécutoires et effectives immédiatement après l'affichage du Contrat révisé ou du changement du/des service(s) dans le Répertoire de TBS INTERNET ou après l'envoi à votre attention d'une notification par courriel ou par courrier provenant de France. L'Abonné accepte de consulter régulièrement les documents dans notre Répertoire, ainsi que la version en cours du présent Contrat, de façon à vous tenir informé de ces révisions. L'Abonné peut mettre une fin à l'accord s'il venait à être en désaccord avec les modifications du présent. Le fait que l'Abonné continue à utiliser les services après la modification du présent contrat constitue son acceptation des modifications.

11.5. Renonciation. Aucune renonciation, aucun retard ni aucune annulation d'une Partie ne sera valide à moins qu'elle ne soit écrite et signée par un représentant dûment autorisé par la Partie auprès de qui la mise en application est requise. Ni le manquement d'une Partie à exercer un droit de résiliation, ni la renonciation à toute faute, ne constitueront une renonciation aux droits accordés dans ce Contrat quant à toute faute ultérieure ou autre.

11.6. Cession. L'Abonné ne pourra pas céder, transférer ou prétendre céder ou transférer un droit ou une obligation au titre de ce Contrat, sans obtenir au préalable le consentement écrit de TBS INTERNET. TBS INTERNET peut céder ou transférer le présent Contrat à son entière appréciation.

11.7. Droit applicable et juridiction. Le présent Contrat et toutes les questions qui en émanent, qui en résultent, qui s'y rapportent ou qui sont liées d'une quelconque façon au présent Contrat, sont régis et devront être interprétés conformément à la loi française et les parties se soumettent à la compétence et au lieu exclusifs du tribunal de commerce de Caen pour résoudre tous les litiges qui pourraient en émaner, en résulter, s'y rapporter ou être liés d'une quelconque façon au présent Contrat.

11.8. Division. Dans le cas où l'une ou plusieurs des dispositions du présent Contrat seraient tenues pour invalides, nulles ou inexécutoires par un tribunal ayant compétence, les dispositions restantes du présent Contrat ne seront pas affectées, dépréciées ou invalidées. Si l'absence de disposition(s) invalide(s), nulle(s) ou inexécutoire(s) lèse les droits essentiels de l'une des parties, les parties acceptent de les remplacer, en totalité ou en partie, par une/de nouvelle(s) disposition(s) se rapprochant étroitement des résultats économiques et exclusifs projetés par les parties.

11.9. Validité. Toute disposition du présent contrat concernant la confidentialité, la propriété intellectuelle, l'indemnisation et les limitations de responsabilité restent valides à l'expiration du contrat.

11.10. Droits des tiers. Les parties conviennent qu'il n'y aura aucun tiers bénéficiaire au titre du présent Contrat.

12. Définitions. Dans ce contrat, et sauf lorsque le contexte l'exige autrement, les termes et expressions sous-mentionnés ont la signification suivante :

12.1. Certificat signifie un fichier de données électronique signé numériquement (conforme à la norme ITU X509 version 3), émis par TBS INTERNET de façon à identifier un individu ou une entité souhaitant faire des affaires sur un réseau de communication en utilisant une Signature numérique et qui contient l'identité de la personne autorisée à utiliser la Signature numérique mais aussi une copie de sa Clé publique, un numéro de série, la durée d'utilisation possible du Certificat numérique et une Signature numérique émise par TBS INTERNET ;

12.2. DPC signifie Déclaration des Pratiques de Certification (Certificate Practice Statement) de TBS INTERNET et est un document modifié régulièrement, disponible sur :

<http://www.tbsinternet.com/CA/repository/> qui présente les méthodes de travail employées par TBS INTERNET au sein de sa Prestation d'Abonnement et qui définit les processus de certification et l'exploitation du Répertoire qui sont sous-jacents et qui sont susceptibles d'être modifiés de temps à autre ;

12.3. Informations confidentielles signifie la totalité des matériaux, données, systèmes et autres informations concernant le fonctionnement, l'activité, les prévisions, les objectifs du marché, l'état des finances, les biens, services, clients et les droits de propriété intellectuelle d'une partie qui ne sont pas accessibles ou connus du grand public. Les Informations Confidentielles devront comprendre notamment (i) toute information concernant ou ayant trait à un logiciel utilisé par les parties pour pouvoir créer, gérer ou accomplir leurs obligations respectives aux termes des présentes et comprenant entre autres les Clés privées, les codes confidentiels et mots de passe ; et (ii) toute information se rapportant aux détails techniques du fonctionnement de chaque bien et service proposés par TBS INTERNET aux termes des présentes ;

12.4. Jour ouvré signifie toute journée civile, à savoir du lundi au vendredi inclus, excepté les jours fériés en France ;

12.5. LCR signifie Liste de Certificats Révoqués (CRL), qui contient des renseignements sur les Signatures numériques ayant été annulées par TBS INTERNET ;

12.6. Signature numérique signifie un fichier de données électronique crypté qui est joint ou lié logiquement à une autre donnée électronique, qui identifie et est uniquement rattaché à la signature de la donnée électronique, qui est créé grâce à la Clé privée du signataire et est lié de manière à pouvoir effectuer des modifications ultérieures sur les données électroniques détectables ;

12.7. Nom de domaine signifie un nom enregistré auprès d'un organisme (bureau d'enregistrement) autorisé à enregistrer des noms de sites sur Internet pour être utilisé dans le cadre d'une adresse URL d'un Abonné ;

12.8. Date d'entrée en vigueur signifie la date de réception de la demande de l'Abonné par TBS INTERNET pour la Prestation d'Abonnement établie dans le Formulaire d'Inscription et envoyée à TBS INTERNET par le biais d'une procédure d'enregistrement en ligne ;

12.9. Formulaire d'Inscription signifie un formulaire électronique se trouvant sur le site internet de TBS INTERNET, qui est rempli par l'Abonné, qui entre les Données de l'Abonné et qui identifie les besoins de la Prestation d'Abonnement ;

12.10. Cas de force majeure signifie toute circonstance en relation avec une tierce partie qui dépasse le contrôle raisonnable de celle-ci et qui comprend, sans pour autant porter préjudice aux généralités précitées, une catastrophe naturelle, un acte ou une réglementation d'un gouvernement ou d'une autorité supranationale, une absence ou pénurie des matériaux fournis par un tiers (survenant dans des circonstances autres qu'à la suite d'une planification inadéquate), une guerre ou une circonstance naturelle, un accident, une épidémie, un incendie ou une émeute ;

12.11. Cas d'insolvabilité signifie pour toute personne qui est partie au présent Contrat, que cette société a cessé tout commerce, a été dissoute, qu'elle a suspendu le paiement de ses créances ou est incapable d'honorer ces dernières à leur échéance, qu'elle est devenue insolvable ou a été liquidée (sauf si cette liquidation intervient dans le cadre d'un redressement solvable ou d'une fusion), qu'elle a été mise en redressement judiciaire, sous administration séquestre, sous séquestre, qu'un concordat préventif, un concordat amiable a été conclu avec les créanciers ou que des mesures ont été prises concernant sa liquidation.

12.12. Internet signifie le réseau mondial de communication de données comprenant les réseaux interconnectés qui utilisent la norme TCP/IP ;

12.13. Date d'émission signifie la date d'émission d'un Certificat numérique remis à l'Abonné ;

12.14. Clé privée signifie un fichier de données électronique crypté et confidentiel conçu pour être en liaison avec une Clé publique utilisant le même algorithme de cryptage et qui peut être utilisé pour créer des signatures numériques, pour déchiffrer des fichiers ou des messages qui ont été cryptés avec une Clé publique ;

12.15. Clé publique signifie un fichier de données électronique crypté et librement disponible qui est conçu pour être en liaison avec une Clé privée utilisant le même algorithme de cryptage et qui peut être utilisé pour vérifier les Signatures numériques et pour chiffrer des fichiers ou des messages ;

12.16. Partie utilisatrice sera utilisée pour un individu ou une organisation qui agit sur la base d'un Certificat ou d'une Signature numérique ;

12.17. Répertoire signifie une série de bases de données disponibles librement pour stocker et récupérer des Certificats numériques, des LCR et autres informations se rapportant aux Certificats numériques et qui peuvent être obtenues sur le site internet de TBS INTERNET ;

12.18. Annexes signifie les Annexes jointes au présent Contrat ;

12.19. Données de l'Abonné sélectionnées signifie toutes les données de l'Abonné qui sont présentées dans le ou les Annexes pertinentes du présent Contrat et comportent le sigle 'SSD' (Selected Subscriber Data);

12.20. Site (également appelé Site internet) signifie une série de pages web HTML interconnectées comprenant une page d'accueil et contrôlées par une entité ;

12.21. Logiciel signifie tout logiciel proposé par TBS INTERNET pour permettre à l'Abonné d'accéder ou d'utiliser la Prestation d'Abonnement ;

12.22. Abonné signifie l'entité ou l'organisation inscrite sur le Formulaire d'inscription lors de la procédure d'enregistrement en ligne ainsi que tout individu qui agit ou prétend agir pour le compte ou avec la permission de la personne ;

12.23. Données de l'Abonné signifie toute information concernant l'Abonné, requise par TBS INTERNET pour proposer la Prestation d'Abonnement, comprenant notamment toute information présentée dans le ou les Annexes pertinentes du présent Contrat, qui doit être fournie par l'Abonné sur le Formulaire d'inscription lors de la procédure d'enregistrement en ligne ;

12.24. Prestation d'Abonnement signifie les prestations d'abonnement du Certificat numérique et de tous produits (comprenant les Certificats numériques, les Clés publiques et les Clés privées) et tous services apparentés décrits dans le ou les Annexes pertinentes du présent Contrat ;

12.25. Durée de la Prestation de l'Abonnement signifie la durée de validité et d'utilisation d'un Certificat Numérique selon la description donnée dans le ou les Annexes pertinentes ;

12.26. Données de tiers signifie les données, informations ou tous autres matériaux (sous quelque forme que ce soit) non détenus ou fournis par ou de la part de l'Abonné ;

12.27. URL signifie une adresse URL exposant l'adresse d'une page web ou tout autre fichier sur

internet ;

12.28. Sceau de confiance signifie logo fourni par TBS INTERNET et destiné à être installé sur un site internet en connexion avec un certificat émis.

12.29. Services signifie les certificats commandés ainsi que les sceaux de confiance, logiciels et documentation.